



*Information
pour les voyageurs*

2023



Règles de la douane et autres réglementations relatives aux voyageurs en 2023

Lors des déplacements au sein de l'Union européenne ou en cas d'entrée sur le territoire de l'Union européenne en provenance d'un pays tiers (hors de l'Union européenne), les voyageurs sont tenus de respecter les règles suivantes.

I. Règles relatives aux voyageurs au sein de l'Union européenne

Les réglementations de l'Union européenne garantissent la libre circulation des marchandises entre États membres. Cela signifie que les exportations de marchandises depuis la Hongrie vers un autre État membre ou les importations de marchandises depuis un État membre vers la Hongrie ne sont pas soumises aux formalités douanières. Lors du déplacement, l'exportation ou l'importation de marchandises dépourvues de caractère commercial, achetées à des fins privées - usage personnel ou en cadeau - ne sont pas soumises à des restrictions. Toutefois, il se peut que le transport de certaines marchandises au sein de l'Union européenne, comme, par exemple :

- des animaux de compagnie,
- des armes de chasse,
- de l'alcool,
- des produits du tabac,
- des médicaments contenant des stupéfiants, etc.

soit soumis à des restrictions ou à des autorisations spécifiques. Ces règles seront évoquées séparément, dans un autre chapitre.

II. Règles relatives aux voyageurs arrivés en Hongrie en provenance d'un pays tiers (hors de l'Union européenne)

Les marchandises suivantes, importées dans les bagages personnels des voyageurs en provenance d'un (des) pays hors de l'Union européenne (y compris également le Royaume-Uni à partir du 1^{er} janvier 2021, à l'exception de l'Irlande du Nord) ne sont pas soumises à des taxes ou droits de douane :

1. Produits alcoolisés et boissons contenant de l'alcool

(uniquement en cas de voyageurs ayant plus de 17 ans) au maximum

- 4 litres de vin de raisin (vin tranquille),
- 16 litres de bière,
- 1 litre d'un produit alcoolisé à plus de 22 % ou d'un produit alcoolisé non dénaturé à plus de 80 % ou
- 2 litres d'un produit alcoolisé à moins de 22 %, de produit intermédiaire, champagne (vin mousseux, autre boisson fermentée mousseuse) ou autre vin (autre boisson fermentée non mousseuse).



2. Produits du tabac

(uniquement en cas de voyageurs ayant plus de 17 ans) au maximum

Voyageurs arrivant par avion	Voyageurs entrant dans le pays autrement que par voie aérienne
• 200 cigarettes ou	• 40 cigarettes ou
• 100 cigarillos dont le poids unitaire ne doit dépasser les 3 grammes ou	• 20 cigarillos, dont le poids unitaire ne doit pas dépasser 3 grammes ou
• 50 cigares ou	• 10 cigares ou
• 250 grammes de tabac à fumer ou	• 50 grammes de tabac à fumer ou
• 75 ml d'e-liquide, ou	• 15 ml d'e-liquide, ou
• 125 g de produit du tabac sans combustion, ou	• 25 g de produit du tabac sans combustion, ou
• 125 g de substitut de tabac à la nicotine, ou	• 25 g de substitut de tabac à la nicotine, ou



• 200 produits jetables appartenant à la catégorie des produits de tabac neufs, ou

• 40 produits jetables appartenant à la catégorie des produits de tabac neufs, ou

• 75 ml de liquide appartenant à la catégorie des produits de tabac neufs

• 15 ml de liquide appartenant à la catégorie des produits de tabac neufs

Les limites quantitatives relatives aux produits du tabac et aux produits alcoolisés (à l'exception de vin de raisin et de bière) atteignent séparément les 100 % du seuil d'exemption.

En dehors de cela, plusieurs types de produits peuvent être importés, étant exempts de taxes et droits de douane, la somme des pourcentages des limites quantitatives imposées pour les cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à fumer et les produits alcoolisés ne peut pas dépasser les 100 %. En pratique, cela signifie notamment que dans le cas où le voyageur autre que le voyageur aérien importe 40 cigarettes (100 % de la limite quantitative), seule cette quantité sera exempte de taxes et de droits de douane, mais cette exemption ne sera pas valable pour les autres produits du tabac.

Si le voyageur importe 20 cigarettes (50 % de la limite quantitative), il peut importer encore 5 pcs de cigares ou 10 pcs de cigarillos, ou bien 25 grammes de tabac à fumer (les 50 % restant de la limite quantitative) exempts de taxes et de droits de douane. Cette règle relative aux pourcentages n'est applicable que pour des produits de tabac définis au présent paragraphe.



3. Autres marchandises

En plus de ce qui précède, les marchandises d'une valeur n'excédant pas 300 euros ou pour ceux arrivant dans le pays par voie aérienne n'excédant pas 430 euros, peuvent être importées dans le pays, exemptes de taxes et de droits de douane. Les voyageurs de moins de 15 ans peuvent importer des marchandises d'une valeur n'excédant pas 150 euros - indépendamment du trafic, exemptes de taxes et de droits de douane. L'Administration Nationale des Impôts et des Douanes (ANID) publie les informations relatives aux seuils d'exemption actuels en forints. L'exemption de taxes et de droits de douane est soumise également à une autre condition, notamment, l'importation doit être

- considérée comme occasionnelle (qui ne se produit pas en série dans un délai raisonnable) et
- contient uniquement des marchandises à l'usage personnel du voyageur ou de ses proches ou bien en cadeau, ainsi que
- la nature et la quantité de ces marchandises ne peuvent pas pouvoir laisser penser qu'elles sont importées à des fins commerciales.

4. Carburant

Le carburant contenu dans les réservoirs normaux des véhicules automobiles de tourisme, des véhicules automobiles utilitaires et motocycles entrant dans le territoire douanier de l'Union européenne ainsi que des conteneurs à usages spéciaux, le carburant contenu dans les réservoirs portatifs se trouvant au bord des véhicules automobiles de tourisme et des motocycles, dans la limite de 10 litres par véhicule et sans préjudice des dispositions nationales en matière de détention et de transport de carburant sont admis en franchise de droits à l'importation.

En cas d'importation dépourvue de tout caractère commercial, l'exemption est valable uniquement en cas de voyageurs ayant plus de 17 ans. En vertu de la restriction liée à la franchise douanière, le carburant importé en franchise de droits:

- ne peut être employé dans un véhicule autre que celui dans lequel il a été importé,
- ni être enlevé de ce véhicule, ni faire l'objet d'un stockage, sauf pendant des réparations nécessaires dudit véhicule,
- ni être cédé à titre onéreux ou à titre gratuit de la part du bénéficiaire de la franchise (il n'est pas ainsi possible de le vendre ou de le donner en cadeau).

En cas du non-respect desdites règles, le carburant sera soumis à une obligation de paiement de droits de douane et de taxes nationales, le jour du non-respect de la disposition, d'après l'espèce et sur la base de la valeur en douane reconnues ou admises à cette date par les autorités compétentes.

Si l'une des conditions relatives à la franchise de droits de douane et à l'exonération des taxes nationales y liées n'est pas respectée, l'importation ne peut se faire qu'après l'acquiescement des droits et taxes (taxe sur la valeur ajoutée, droits d'accises, etc.).





III. Règles spécifiques concernant certains produits

1. Aliments

L'importation des denrées d'origine animale en provenance d'un pays hors de l'Union européenne, comme par exemple

- de la viande fraîche,
- de la charcuterie,
- des produits carnés,
- du lait et des produits laitiers est risquée en raison de l'éventuelle propagation des maladies animales. C'est pourquoi les importations de produits d'origine animale destinés à la consommation personnelle et de produits d'origine animale destinés à l'alimentation des animaux de compagnie sont soumises à des règles strictes. En cas de violation des règles, les produits peuvent être retournés, saisis ou détruits.

L'importation du lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons et denrées alimentaires spéciales requises pour des raisons médicales est soumise aux conditions suivantes :

- le produit ne doit pas être réfrigéré avant consommation,
- il s'agit d'une marque déposée et
- son emballage est intact.

Les autorités douanières opérant aux frontières extérieures de l'Union européenne vérifient l'importation de ces produits par des particuliers et des affiches sont placées aux points d'entrée pour informer les passagers sur les règles applicables.

À la sortie du territoire du pays - dans le paquet de nourriture préparé pour le voyage - il n'est pas conseillé non plus de mettre des produits d'origine animale, car le tiers pays interdit en général l'importation de ces produits ou la soumet à des conditions strictes. Vous pouvez vous renseigner sur les règles applicables auprès des représentations diplomatiques du pays de destination en Hongrie.

Il se peut également que certains produits figurent temporairement sur une liste de produits interdits à l'importation et à l'exportation afin d'empêcher la propagation de différentes maladies animales contagieuses. D'autres restrictions peuvent être éventuellement applicables pour les produits issus d'espèces menacées (par exemple : le caviar d'esturgeon). Avant le voyage, il est conseillé de vous renseigner sur la réglementation en vigueur à l'adresse suivante:

Ministère de l'Agriculture

Siège: 1055 Budapest, Kossuth Lajos tér 11.

Téléphone: +36-1-795-2000, +36-1-795-2532

Télécopie: +36-1-795-0200

E-mail: info@am.gov.hu

Site internet: www.kormany.hu/agrarminiszterium/elerhetosegek

2. Médicaments

Ceux qui suivent un traitement continu sont autorisés à avoir la quantité de médicaments prescrits par le médecin traitant sur eux, à l'entrée ou à la sortie du territoire de Hongrie conformément à la durée de leur séjour. Il est conseillé de demander un certificat médical permettant l'importation ou l'exportation des médicaments en Hongrie ou de Hongrie, dont la quantité est suffisante pour un séjour maximal de 90 jours. Les documents requis sont disponibles sur le site Internet de l'Institut National de la Pharmacie et de la Nutrition (OGYÉI) en hongrois: www.ogyei.gov.hu sous les points 34-36 en cliquant sur l'inscription « formulaire ». Les formulaires en anglais sont disponibles sur le site Internet de l'OGYÉI en anglais: www.ogyei.gov.hu/forms sous les points 11-13. Vous pouvez vous renseigner auprès des représentations diplomatiques en Hongrie sur les règles de certains pays tiers.

L'importation en Hongrie ou l'exportation du territoire hongrois des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que des médicaments ou préparations contenant de nouvelles substances psychotropes (principalement: tranquillisants, stimulants, hallucinogènes) ne peut se faire qu'avec l'autorisation spéciale de l'autorité compétente. Vous pouvez contacter l'OGYÉI pour vous renseigner sur les dispositions en vigueur en Hongrie:





Direction générale des stupéfiants de l'OGYÉI

Siège: 1135 Budapest, Szabolcs u. 33.

Téléphone: +36-1-886-9300, +36-1-235-7971, +36-1-235-7944

Télécopie: +36-1-886-9460

Site internet: www.ogyei.gov.hu/kabitoszerugy

E-mail: narcotic@ogyei.gov.hu ; ogyei@ogyei.gov.hu

3. Animaux de compagnie

3.1. Chien, chat, furet

Si vous souhaitez voyager au sein de l'Union européenne avec un chien, chat, furet, vous êtes tenu d'avoir le passeport pour animaux (pet passeport) ou le certificat vétérinaire avant de voyager. Le passeport pour animaux ou le certificat vétérinaire est fourni par le vétérinaire compétent en fonction du lieu de résidence, si:

- l'animal a reçu les vaccins requis et
- il est muni d'un transpondeur (puce électronique) comme moyen d'identification.

Si vous souhaitez voyager dans un pays tiers avec votre animal de compagnie, vous pouvez vous renseigner auprès des représentations diplomatiques compétentes en Hongrie sur les règles du pays de destination. Si un chien/ chat/ ou furet arrive en Hongrie en provenance d'un pays tiers, il doit être muni:

- d'un moyen d'identification permettant l'identification individuelle (tatouage ou puce électronique),
- des vaccins requis,
- d'un passeport pour animaux ou d'un certificat vétérinaire établi par un vétérinaire officiel.

Le chat/chien ou furet peut être importé sur le territoire de Hongrie aux points d'entrée désignées à ces fins (aux points de passage frontaliers avec ou sans poste d'inspection frontalier)

3.2. Autres animaux de compagnie ne figurant pas au point 3.1

Les animaux suivants sont considérés comme autres animaux de compagnie : animaux aquatiques ornementaux, amphibiens, reptiles, oiseaux autres que la volaille (par exemple : canari), lapins et rongeurs destinés à des fins non alimentaires.

L'importation de ces animaux provenant d'un pays tiers est soumise, du point de vue de santé animale, à l'existence d'un certificat vétérinaire délivré par l'autorité compétente du pays tiers. L'importation de ces animaux doit se faire aux points de passage frontaliers avec poste d'inspection frontalier.

L'importation des animaux autres que les animaux de compagnie, des animaux de compagnie déplacés à des fins commerciales sur le territoire de l'Union européenne peut se faire uniquement après le contrôle officiel effectué au poste d'inspection frontalier, sur présentation d'un document sanitaire commun d'entrée définitif.

Avant le voyage, il est conseillé de vous renseigner sur la réglementation en vigueur auprès des bureaux départementaux du gouvernement compétents selon le lieu de résidence et dans le département de Pest et à Budapest auprès du Bureau du gouvernement du département de Pest, en cliquant sur ce lien <https://www.kormanyhivatal.hu/hu/elerhetosegek> ou à l'adresse suivante :

Autorité pour la santé animale et la protection des animaux de NÉBIH

Siège: 1024 Budapest, Keleti Károly u. 24.

Téléphone: +36-1-336-9302 | Télécopie: +36-1-336-9479

Site internet: <https://portal.nebih.gov.hu/hivatalunk/szervezeti-felelotes>

E-mail: aai@nebih.gov.hu

4. Armes à feu et munitions

Le transport d'armes à feu et de munitions destinées à la chasse, au sport ou à la défense au sein de l'Union européenne par un citoyen de l'Union européenne ou une personne établie dans l'Union européenne ne peut se faire qu'en possession d'un permis de détention d'armes à feu. Les non-résidents de l'Union européenne ne sont autorisés à importer ou transiter en Hongrie leurs armes à feu et munitions pour participer à une chasse ou à une compétition de tir sportif que sur la base de la justificative payante, délivrée par l'autorité douanière compétente, si la durée prévue du séjour en Hongrie ne dépasse pas les 90 jours.

À la sortie du territoire de Hongrie, le client est tenu de donner la justificative à l'autorité douanière opérant aux frontières extérieures de l'Union européenne (poste frontière). Si la présentation de la justificative n'est pas possible pour d'autres raisons, il est tenu de l'envoyer sans délai à l'autorité douanière ayant délivré le document, après avoir quitté le territoire du pays.





Lors du voyage, il faut toujours justifier

- le droit relatif à la détention d'armes à feu (en présentant le permis de détention d'armes à feu délivré par l'État membre compétent selon le lieu de résidence) ainsi que
- l'objet du voyage (compétition sportive, chasse). Il faut justifier la participation à la chasse en présentant la lettre d'invention délivrée par l'organisateur de la chasse et le permis de chasse.



La participation à la compétition de tir sportif est justifiée par la lettre d'invitation de l'association sportive, tandis que le droit relatif à l'exportation de l'arme de sport et des munitions est justifiée par l'autorisation de la fédération sportive.

Les justificatives ne sont valables qu'avec le permis de détention d'armes à feu et la carte européenne d'arme à feu.

En cas d'achat d'une arme à feu ou de munitions depuis l'étranger ou bien lors de réparation effectuée à l'étranger ou de la vente vers l'étranger,

- le permis de détention d'armes à feu délivré par l'autorité compétente de l'État compétent en fonction du lieu de résidence du passager et
- l'autorisation relative à l'importation ou à l'exportation, délivrée par la Police hongroise sont nécessaires.

Les autorisations requises à l'importation ou l'exportation des armes à feu et de munitions destinées à la chasse ou au sport sont délivrées par le commissariat de police compétent selon le lieu de résidence du demandeur, tandis que l'autorisation nécessaire pour le transit est délivrée par le commissariat de police départementale compétent selon le lieu de passage à la frontière ou bien à Budapest, par le Commissariat de police de Budapest.

L'importation d'armes à feu destinées à la défense est soumise à l'autorisation du commissariat de police départementale (ou de la capitale) compétent selon le point d'entrée prévu ou le lieu de transit. L'autorité douanière vérifie l'existence des autorisations délivrées, c'est pourquoi il faut informer l'autorité douanière sur le transport d'armes à feu et de munitions au moment du passage des frontières douanières.

Vous pouvez vous renseigner sur les règles applicables en cas d'exportation vers pays tiers auprès des représentations diplomatiques du pays de destination en Hongrie. Les coordonnées des commissariats de police départementale (ou de Budapest) sont disponibles en cliquant sur le lien suivant: www.police.hu/hu/ugyintezes

5. Biens culturels



L'exportation - même temporaire - des biens culturels, comme par exemple des tableaux d'autres œuvres d'art, des découvertes archéologiques, d'anciens objets de valeur historique ne peut se faire depuis la Hongrie vers les États membres de l'Union européenne ou des pays tiers qu'avec l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, en fonction de l'âge et des seuils financiers des objets d'art concernés. (Par exemple concernant les tableaux, il faut que les tableaux soient réalisés au moins il y a 50 ans et leur valeur soit supérieure à un million forints.)

Les règles juridiques nationales et la réglementation de l'Union européenne peuvent être différentes en matière de la liste contenant la valeur marchande et l'âge des biens culturels

soumis à autorisation. Le propriétaire est tenu d'établir la valeur monétaire, pour le calcul, l'estimation ou la facture commerciale

peut servir de base. L'autorité douanière contrôle uniquement les exportations et les importations entre la Hongrie et les pays hors de l'Union européenne, les autorisations requises pour l'exportation sont traitées par cette autorité.

Toutefois, aux frontières intérieures de l'Union européenne, l'autorité douanière peut vérifier, de manière aléatoire, la légitimité du transport des biens culturels. Si vous avez besoin de plus amples informations concernant les différentes autorisations, les procédures soumises à autorisation ou exemptées d'autorisation ainsi que les valeurs limites relatives à l'âge et la valeur marchande des catégories d'objets d'art, vous pouvez vous renseigner auprès du département compétent du ministère:



Ministère de la Construction et des Transports Direction générale de surveillance d'objets d'art

Siège: H-1077 Budapest, Kéthly Anna tér 1. étage II

Téléphone: +36-1-795-2510

E-mail: mutargy@ekm.gov.hu

ou en cas d'exportations d'objets d'art: kivitel@ekm.gov.hu

Site internet: <https://oroksegvedelem.kormany.hu/mutargyfelugyelet>

6. Espèces animales et végétales menacées

Le passage en frontières des espèces animales et végétales menacées est strictement réglementé par la Convention de Washington (CITES). L'importation et l'exportation d'environ 5000 espèces animales (comme par exemple: tortues marines, éléphants, tigres) et de 28000 espèces végétales (cactées, orchidées, bois de rose), ainsi que des parties et produits qui en sont issus, y compris les trophées de chasse et les animaux préparés sont interdites ou soumises à des autorisations CITES.



- Les autorisations sont délivrées par les autorités compétentes CITES du pays concerné.

Lors du passage en frontières des animaux vivants ou des produits d'origine animale soumis à l'autorisation de CITES ou des produits d'origine végétale ou des plantes vivantes, l'exportation et l'importation nécessitent éventuellement les suivants, en dehors des autorisations CITES:

- en cas d'animaux vivants et de produits d'origine animale : le certificat vétérinaire délivré par le vétérinaire officiel ou
- en cas de plantes vivantes et de produits d'origine végétale : le certificat phytosanitaire délivré en cas d'importation par l'autorité compétente du pays tiers ou en cas d'exportation, délivré par les bureaux du gouvernement compétents en matière de protection des sols et des plantes.

Les importations et les exportations des produits désignés ne peuvent se faire qu'aux points de passage hongrois destinés à cette fin, munis d'un poste d'inspection frontalier pour la santé animale et la santé des végétaux. Il est important de souligner que vous pouvez acheter des produits CITES en cadeau dans de nombreux pays, par l'achat de ces produits, vous participez, même involontairement, à la dégradation de l'environnement et à l'extinction de certaines espèces. L'importation sans autorisation de ces souvenirs est illégale et peut engager une amende pour la protection de la nature ou une poursuite pénale, et une peine privative de liberté allant jusqu'à 3 ans peut être infligée.

Avant le voyage, il est conseillé de vous renseigner sur les espèces animales et végétales protégées par la Convention de Washington. Il se peut que l'importation, l'exportation ou le passage en frontières en Hongrie de certains objets achetés comme souvenirs, en ivoire, en écaille, des produits exotiques en cuir, des insectes préparés, des fourrures, des coquillages tropicaux, des étoiles de mer séchées, des cactées ou d'autres objets de décoration soient soumis à l'autorisation CITES.

Si vous avez besoin de plus amples informations, veuillez visiter les sites internet suivants: <https://www.cites.hu/hu> et https://ec.europa.eu/environment/cites/legislation_en.htm. Vous pouvez contacter l'autorité CITES en Hongrie, si vous avez des questions concernant les différentes autorisations ou procédures:

Ministère de l'Agriculture Direction générale de la biodiversité et de la conservation du patrimoine génétique

Siège: 1052 Budapest, Apáczai Csere János u. 9.

Téléphone: +36-1-795-3753, +36-1-896-4662, | Télécopie: +36-1-301-4646

E-mail: cites@am.gov.hu

Site internet: www.cites.hu



7. Trophées de chasse

Il est obligatoire de présenter les bois de daim, de cerf, et de chevreuil, les cornes de mouflon ainsi que les crocs de sanglier d'une longueur supérieure à 16 centimètres, abattus ou morts lors de la chasse pour évaluation auprès des bureaux départementaux du gouvernement compétents selon l'emplacement du terrain de chasse, tandis que dans le département de Pest et à Budapest, le Bureau Départemental de Pest est compétent (en tant qu'autorités compétentes en matière de chasse). L'exportation de la trophée de chasse nécessite le document d'évaluation de trophée établi par l'autorité compétente en matière de chasse. L'exportation des bois de l'animal abattu ou des bois tombés est également soumise à l'autorisation relative à l'exportation de la trophée, établie par l'autorité compétente en matière de chasse.

L'importation des trophées de chasse vers un pays tiers ou l'exportation depuis un pays tiers nécessitent un document vétérinaire établi par le vétérinaire officiel. Si la trophée de chasse faisant l'objet de la procédure est soumise également à la Convention CITES, son importation et l'exportation nécessitent l'obtention de l'autorisation CITES. Vous pouvez contacter les organismes suivants, si vous avez des questions concernant les différentes autorisations ou procédures:

Dans les questions relatives au document d'évaluation de trophée et à l'autorisation d'exportation de trophée, les bureaux du gouvernement du chef-lieu sont territorialement compétents, dans le département de Pest et à Budapest, c'est le Bureau Départemental de Pest. Site internet: <http://www.kormanyhivatal.hu/hu/elerhetosegek>

En matière de questions vétérinaires ou d'importations de trophées de chasse:

Autorité pour la santé animale et la protection des animaux de NÉBIH

Siège: 1024 Budapest, Keleti Károly u. 24.

Téléphone: +36-1-336-9302

Site internet: <http://portal.nebih.gov.hu/>

Télécopie: +36-1-336-9479

E-mail: aai@nebih.gov.hu

En cas d'importations de trophées de chasse
soumises à la Convention CITES :

Ministère de l'Agriculture Direction générale de la bio tion du patrimoine génétique

Siège: 1052 Budapest, Apáczai Csere János u. 9.

Téléphone: +36-1-795-3753, +36-1-896-4662 | Télécopie: +36-1-301-4646

Site internet: www.cites.hu

E-mail: cites@am.gov.hu



8. Certaines plantes et produits d'origine végétale

En vertu des dispositions phytosanitaires concernant les bagages des voyageurs, l'importation des plantes, produits d'origine végétale dans les bagages des voyageurs sur le territoire de l'Union européenne est interdite ou soumise à l'existence du document commun d'entrée (DCE), approuvé par le poste d'inspection frontalier pour la santé végétale du bureau gouvernemental du département ou d'un certificat phytosanitaire. Exceptions:

- l'ananas, la banane, la datte, le durian et la noix de coco, en tant que fruits provenant de plantes et ce, sans aucune limite quantitative;
- les plantes, produits d'origine végétale destinés à la consommation personnelle en petite quantité, cela signifie sur la base de la décision du ministère compétent 5 kg par personne ou 1 pièce par personne (par exemple: 5 kg de pommes ou 1 pastèque).



Toutefois, même la petite quantité n'est pas autorisée non plus en matière de plantes, de produits d'origine végétale qui ne sont pas destinés à la consommation, comme par exemple: semences, plantes vivantes, gerbes de fleurs, etc. L'importation - même en faible quantité des fruits et des parties végétales pollués de sol est également interdite. Lors du



contrôle douanier, l'autorité douanière peut renvoyer les passagers souhaitant importer des produits interdits ou inviter les passagers à jeter le produit dans la poubelle. Avant le voyage, il est conseillé de vous renseigner auprès des représentations diplomatiques compétentes en Hongrie ou à l'adresse suivante:

Autorité Nationale de sécurité alimentaire Direction générale chargée pour la protection des plantes et pour la viticulture

Siège: 1118 Budapest, Budaörsi út 141-145

Téléphone: +36-1-309-1011 | Télécopie: +36-1-246-2942

Site internet: <https://portal.nebih.gov.hu/hivatalunk/szervezeti-feleletes>

e-mail: inb@nebih.gov.hu

Pour avoir de plus amples informations, veuillez visiter le lien suivant: <https://portal.nebih.gov.hu/-/kis-mennyisegben-sajat-fogyasztsra-szant-zoldseg-esgyumolcsfelek-behozhatok-hazankba>

9. Produits soumis à l'accise

L'importation d'un produit soumis à l'accise, mis en libre pratique dans un autre État membre est exempte de droits d'accises, si l'importation se fait par une personne physique (particulier) n'exerçant pas d'activité économique avec le produit soumis à l'accise et à usage personnel. Lors de l'usage personnel, l'ANID vérifie les critères suivants :

- si le particulier exerce une activité soumise à l'enregistrement, à une autorisation d'accise,
- s'il est titulaire d'une autorisation concernant l'exercice de l'activité ou s'il a demandé l'enregistrement de son activité,
- la raison de la mise en possession,
- le lieu de la mise en possession du produit soumis à l'accise ou le mode de transport,
- les documents relatifs au produit soumis à l'accise,
- la nature du produit soumis à l'accise,
- si la quantité du produit soumis à l'accise dépasse la valeur limite de la quantité commerciale, à savoir :
 - 800 pièces en cas de cigarettes,
 - 200 pièces en cas de cigares,
 - 400 pièces en cas de cigarillos de poids maximal de 3 grammes,
 - 1 kilogramme en cas de tabac à fumer,
 - 110 litres en cas de bière,
 - 20 litres en cas de produit intermédiaire,
 - 10 litres en cas de produit alcoolisé,
 - au total 90 litres en cas de vin tranquille et de vin mousseux, d'autres boissons fermentées mousseuses et non mousseuses (vin et champagne), dont la quantité maximale de vin mousseux et d'autre boisson fermentée mousseuse est de 60 litres,
 - 300 ml en cas de e-liquides,
 - 800 pièces en cas de produits à usage unique des nouvelles catégories de produits de tabac, 300 ml s'il s'agit du liquide,
 - 500 g de produits de tabac sans combustion,
 - 500 g de substituts de tabac contenant de la nicotine,
 - 800 pcs de produits chauffés



En cas de produit énergétique, la quantité se trouvant dans le réservoir du véhicule et dans un réservoir portatif d'un volume maximal de 10 litres est considérée comme acquisition à usage privé du particulier.

Les voyageurs arrivés en Hongrie en provenance d'un pays tiers (indépendamment de la nationalité) peuvent importer la quantité définie au chapitre « Règles relatives aux voyageurs arrivés en Hongrie en provenance d'un pays tiers (hors de l'Union européenne) » en matière d'un produit soumis à l'accise, exempté de taxes et de droits de douane. Vous pouvez vous renseigner auprès des représentations diplomatiques compétentes en Hongrie sur l'importation des produits soumis à l'accise vers un pays tiers.



IV. Obligation de déclaration d'argent liquide aux frontières extérieures de l'Union européenne

Les passagers souhaitant entrer dans le territoire de l'Union européenne ou sortir du territoire de l'Union européenne sont tenus de faire une déclaration écrite à l'autorité douanière s'ils sont en possession de 10 000 euros en argent liquide ou d'un montant supérieur à celui-ci (même en différentes devises) constitués d'un ou de plusieurs éléments sous-mentionnés :



- billets de banque et pièces (y compris également ceux qui ne sont plus utilisés comme instruments d'échange, mais ils sont admis dans les établissements financiers et dans la banque centrale),
- chèques, chèques de voyage, lettres de change ou ordres de paiement sans bénéficiaire désigné,
- pièces d'or contenant au moins de 90 % d'or, lingots d'or, pépites d'or ou paillettes d'or contenant au moins de 99,5 % d'or.

Les autorités douanières peuvent exiger la déclaration d'argent liquide également en cas de possession de 10 000 euros en argent liquide ou d'un montant supérieur à celui-ci, si lesdits montants sont envoyés par la poste, par coursier ou font partie d'un fret. Vous pouvez vous informer et télécharger la déclaration depuis le site suivant:

<https://ec.europa.eu/eucashcontrols>

Vous êtes tenu de faire la déclaration ou de l'introduire auprès de l'autorité douanière (ou autre autorité compétente) compétente selon le point d'entrée ou de sortie de l'Union européenne que vous avez utilisé. Dans certains États membres de l'Union européenne, il existe également d'autres prescriptions relatives à l'obligation de contrôle et de déclaration, en matière des mouvements d'argent liquide au sein de l'Union européenne. Lors de votre voyage, vous pouvez vous renseigner sur cette question auprès des représentations diplomatiques des pays concernés en Hongrie.

V. Franchise de droits relative à la vente des produits exportés par le voyageur étranger du territoire de l'Union européenne

Le produit acheté par le particulier établi en dehors du territoire douanier de l'Union européenne (ci-après dénommé : « le voyageur étranger ») est exempt de la taxe sur la valeur ajoutée, s'il l'exporte dans son bagage personnel ou dans sa valise du territoire de la Communauté. Conditions relatives à l'application de la franchise de droits :

- le voyageur exporte le produit vers un pays tiers, sans l'utiliser, et l'autorité douanière justifie cela sur le formulaire de remboursement de taxes que le vendeur a transmis au voyageur,
- le produit quitte le territoire de l'Union européenne dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'achat,
- le montant total de l'achat - taxe incluse - est supérieur à 175 euros,
- le voyageur étranger justifie son statut juridique en présentant son document de voyage valide ou un autre acte valide, reconnu par la Hongrie, permettant la vérification de son identité (ci-après dénommés: « document de voyage »).

La notion de voyageur étranger est applicable pour toute personne physique n'étant pas citoyen d'un État membre de l'Union européenne, ne possédant pas d'un titre de séjour permanent dans un État membre de l'Union européenne ou bien il est le citoyen d'un État membre de l'Union européenne, mais son lieu de résidence se trouve hors de l'Union européenne. Le lieu permettant un séjour permanent est considéré comme lieu de résidence avec lequel la personne physique détient des relations personnelles et économiques les plus étroites. À la sortie du pays, en dehors de la présentation de sa pièce d'identité, le voyageur est tenu de présenter le produit acheté, le formulaire de remboursement de taxe (en deux exemplaires) ainsi que l'original de la facture. Les données figurant sur le formulaire de remboursement de taxes et la facture doivent être identiques à celles figurant dans le document de voyage.



Le formulaire de remboursement de taxes ne peut contenir que les données d'une seule facture établie sur l'achat d'un produit. L'autorité douanière peut justifier, sur la demande du voyageur, sur le formulaire de remboursement de taxes que le produit a quitté le territoire de l'Union européenne, lors du transport du produit vers un pays tiers. L'utilisation du formulaire de remboursement de taxes est obligatoire que l'émetteur de la facture établit en trois exemplaires lors de l'achat du produit, dont les deux premiers exemplaires sont transmis à l'acheteur. Après la justification de la sortie du produit, l'autorité douanière garde un exemplaire du formulaire de remboursement de taxes et transmet l'autre exemplaire au voyageur étranger.



Si le voyageur ne quitte pas la Hongrie vers un pays tiers (il part par exemple à Vienne, ensuite, il prend l'avion pour rentrer à son lieu de résidence se trouvant hors de l'Union européenne), il faut demander la justification relative à la sortie du territoire de l'Union européenne au moment de la sortie du territoire de l'Union européenne (dans le cas mentionné à titre d'exemple, à l'aéroport de Vienne).

La sortie du produit du territoire de la Communauté ne peut pas être justifiée uniquement par le formulaire de remboursement de taxes signée et tamponnée, mais également par la facture authentifiée par un tampon numérique (ci-après dénommée : « attestation électronique »). Le voyageur étranger peut demander en personne le remboursement de taxes auprès du vendeur du produit ou bien par l'intermédiaire de son mandataire agissant en son nom et pour son compte. Si le voyageur étranger agit en personne, il est tenu de présenter son document de voyage, s'il n'agit pas en personne, son représentant doit joindre la procuration écrite dûment établie à son nom.

Afin d'obtenir le remboursement de taxes, le voyageur étranger ou son représentant transmet au vendeur du produit l'exemplaire du formulaire de remboursement de taxes signé et tamponné par l'autorité douanière et il présente également l'original de la facture pour justifier la vente du produit. Si l'autorité de sortie justifie la sortie du produit du territoire de la Communauté à l'aide de l'attestation électronique, le voyageur étranger (ou son mandataire) est tenu de mettre l'attestation électronique à la disposition du vendeur du produit pour bénéficier de l'exonération fiscale. Le remboursement de taxes est acquitté en forints, le vendeur du produit est tenu de lui verser le montant dû en espèces. Toutefois, le voyageur étranger et le vendeur du produit peuvent choisir aussi une autre devise ou opter pour un autre moyen de paiement. Si vous avez besoin de plus amples informations, visitez le site internet de l'Autorité Nationale des Impôts et des Douanes www.nav.gov.hu, une description détaillée est disponible dans le point du menu intitulé Brochures d'information, dans la brochure d'information n° 15, mais vous pouvez également appeler le numéro suivant 1819 (prix de l'appel: tarif local), ou depuis l'étranger, le numéro suivant: +36 1 461-1819.

www.nav.gov.hu



Nemzeti Adó-
és Vámhivatal